

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation en raison de travaux,**

**VU** La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

**VU** le Code de la Route (article 411),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

**CONSIDERANT** la demande de la société Eurovia Atlantique Angers en date du 02 avril 2026 pour des travaux de branchement AEP avec ALM au 17 rue de Grez sur la commune de Feneu.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de branchement AEP avec ALM, réalisés par la société Eurovia Atlantique Angers Au 17 rue de Grez, du mardi 7 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 inclus.

Il y a lieu d'autoriser la restriction sur section courante avec une circulation alternée par feux tricolores.

**ARTICLE 2** - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée et entretenue par la société Eurovia Atlantique Angers.

**ARTICLE 4** - Le Maire et la société Eurovia Atlantique Angers sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Feneu, le 12/04/2026.  
Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et projets structurants

  
Patrick TOQUE